31 octobre 2006

06.157
ad 06.036

Postulat du groupe socialiste

Valoriser la chaleur de la future centrale à gaz de Cornaux

Le Conseil d'Etat est invité à faire usage de l'article 32 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 juin 2001, pour subordonner l'autorisation de construire la centrale à gaz projetée par le Groupe E à Cornaux, à une obligation de valoriser une partie substantielle des rejets de chaleur.

Signataires: P. Bonhôte, D Schürch, J.-N. Karakash, M. Debély, O. Duvoisin, Frédéric Cuche et C. Bertschi.